

Décision

Générale

colonial

Décision n° 284 allouant certaines gratifications au personnel détaché à la mission

n° 284

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 mars 1948

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1948

Date du numéro
31 mars 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies: Vu le décret du 3 mars 1910 portant règlement de la solde et tous accessoires du personnel colonial : Vu la proposition faite par M. l'inspecteur général des colonies Monguillot

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les, gratifications suivantes sont accordées au personnel détaché à la mission d'inspection, à savoir : Mlle Bague, secrétaire de la mission : 6.000 francs; Hussein Ali, chauffeur : 1.000 francs. Ces gratifications sont exclusives de toutes allocations pour heures supplémentaires pour travail effectué par le personnel susvisé. Art. 2.— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P. H. SIRIEX.